



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Cent-cinquante-deuxième session**

Genève, 9–12 novembre 2010

Point 4.3.6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Considération des projets d'amendements
aux Règlements existants proposés par le GRSG****Proposition de complément 4 au Règlement n° 121 (Moyens
d'identification des commandes manuelles, des témoins et des
indicateurs)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales de
sécurité***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa quatre-vingt-dix-huitième session dans le but de mettre à jour le Règlement n° 121 en ce qui concerne la référence à la norme ISO 2575. Il est fondé sur le document informel GRSG-98-14, tel que reproduit dans le rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/77, par. 24). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1).

* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Dans tout le texte du Règlement n° 121, remplacer la référence à «ISO 2575:2000» par «ISO 2575:2004».
